

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3939

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, Mme Magnier, M. Lamirault, Mme Lemoine,
M. Ledoux et M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 69, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement s'engage, à compter de la promulgation de la présente loi, à mettre en place les moyens nécessaires à une évaluation rigoureuse de l'effet des mesures prises sur le fondement des articles de la présente loi sur les libertés publiques et les droits fondamentaux : notamment le droit à la propriété et la liberté d'entreprendre, la liberté de circulation, le droit à la dignité humaine, le droit à la non discrimination, et le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une évaluation des mesures du projet de loi sur les libertés publiques et les droits fondamentaux : notamment le droit à la propriété et la liberté d'entreprendre, la liberté de circulation, le droit à la dignité humaine, le droit à la non discrimination, et le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé

Ce projet de loi de 69 articles prévoit de nombreuses dispositions nécessaires, mais dont les dispositifs peuvent s'avérer être attentatoires aux droits et libertés individuelles. Il s'agit de s'assurer que le projet de loi n'aura pas d'impacts trop importants sur ces droits et libertés.